

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUIN 2022 A 18H00

Convocation en date du vendredi 17 juin 2022

Etaient présents :

M.GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. SROGA ALAIN
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME LANG ANNE
MME DELPLACE FABIENNE
MME FAUQUETTE-SAUTHIEUX PEGGY
M. CAFFIN OLIVIER
M. ANSART JEAN-LUC
MME GOUBET VIRGINIE
M. RAYET PATRICK

Etaient absents excusés :

MME PLAISANT RENEE a donné procuration à MME LARIVIERE SYLVIE
MME NAESENS GHISLAINE a donné procuration à M. CAFFIN OLIVIER

Etait absent non excusé :

Arrivé en cours de séance :

M. VASSEUR GUILLAUME (est arrivé à 18h31, n'a pas participé au vote des points 1 à 4, présent à partir du point 5 « Amendes de police : demande de subvention 2022 »)

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

Mme Anne LANG a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 DU 27 JUIN 2022**DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération de principe autorisant l'engagement d'une catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que le comptable, ayant obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232 ;

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes : cadeaux fête des mères, cadeaux fête des pères, cadeaux pour les bébés et nouveaux arrivants, cadeaux pour le départ en retraite d'un agent.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **DECIDENT, à l'unanimité**, d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget primitif annuel.

N°2 DU 27 JUIN 2022**DEPENSES « BOURSES ET PRIX » A IMPUTER AU COMPTE 6714**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération de principe autorisant l'engagement d'une catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6714 « bourses et prix ».

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que le comptable, ayant obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses à imputer sur le compte 6714 ;

Il est proposé de prendre en charge au compte 6714 la dépense suivante :

- les prix de fin d'année remis aux enfants de l'école Henri Matisse de Loffre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **DECIDENT, à l'unanimité**, d'affecter la dépense reprise ci-dessus au compte 6714 « bourses et prix » dans la limite des crédits alloués au budget primitif annuel.

N°3 DU 27 JUIN 2022

CCCO : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT CONSÉCUTIVEMENT A LA RÉINTEGRATION DE LA COMMUNE D'ÉMERCHICOURT DANS SON PÉRIMÈTRE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1^{er} juillet 2022. Cette décision emporte à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5 211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer comme suit le nombre et la répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1^{er} juillet 2022 :

COMMUNES	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1

ERRE	2	
FENAIN	4	
HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	
MONCHECOURT	2	
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
TOTAUX	59	8

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent.

N°4 DU 27 JUIN 2022

CCCO : NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR D'OSTREVENT SUITE A LA RÉINTÉGRATION DE LA COMMUNE D'ÉMERCHICOURT – NOUVELLE DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de Cœur d'Ostrevent sera effective à la date du 1^{er} juillet 2022. La nouvelle répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire à laquelle il conviendra obligatoirement de procéder mettra fin au mandat des conseillers communautaires en place s'agissant des communes comptant moins de 1 000 habitants (en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT).

Aussi, il est indispensable que le conseil municipal désigne à nouveau son unique représentant appelé à siéger au sein du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent et son suppléant.

Il est rappelé à cet effet que les conseillers communautaires issus des communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (en application de l'article L.273-11 du code électoral).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-6-2,
Vu le code électoral et notamment son article L.273-11,
Vu le tableau établi suite à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que le conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent doit être recomposé suite à la réintégration de la commune d'Emerchicourt au 1^{er} juillet 2022,

Considérant que Monsieur le Maire se trouve dans une situation d'inéligibilité aux fonctions de conseiller communautaire en application de l'article L.237-1 du code électoral,

PREND ACTE de la désignation en qualité de représentants de la commune au sein du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent :

➤ en qualité de titulaire : Mme LARIVIERE Sylvie, née le 22 janvier 1964, domiciliée 257 Petit Rue 59182 Loffre,

➤ en qualité de suppléant : M. SROGA Alain, né le 24 août 1956, domicilié 346 rue de Lewarde 59182 Loffre.

N°5 DU 27 JUIN 2022

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2022 POUR L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION

Monsieur le Maire expose que suite à des réclamations de riverains relatives aux comportements inadaptés de certains conducteurs circulant dans la commune, une commission de sécurité composée d'élus et d'habitants s'est réunie à plusieurs reprises et le 18 décembre 2021.

Les points abordés sont les suivants :

- une vitesse excessive rue des Moines (RD13) **et** sur les voies communales : non-respect des zones 30, passage aux feux rouge malgré la pose de feux dits intelligents et refus de priorité à droite,
- une augmentation du nombre de véhicules circulant dans les rues Saint-Jean et Petit Crédit qui sont empruntées pour récupérer l'entrée de la A21 à Montigny-en-Ostrevent, notamment aux heures de pointe.

Pour la maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et favoriser une conduite apaisée, les membres de la commission de sécurité ont proposé un nouveau plan de circulation avec :

- le passage de la vitesse à 30 **dans toutes les rues de la commune** (RD et voies communales),
- l'instauration d'un système de circulation à sens unique (sauf pour les vélos) dans les rues Saint-Jean et Petite Rue,

- la création d'une écluse et de deux dos d'âne rue du Petit Crédit,
- le changement du régime de priorité rue des Moines.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étude réalisée par la commission de sécurité de la commune est éligible à une subvention au titre de la répartition du Produit des Amendes de Police de l'année 2022.

Le coût des travaux s'élève à 4 909.72 TTC. Le montant subventionnable au titre du produit des amendes de police est de 2 513.20 € HT soit 3 015.84 € TTC.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE LE PROJET d'élaboration du plan de circulation, étude faite par la commune ;

SOLLICITE pour ce projet une subvention dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police de l'année 2022 d'un montant de 1 256.60 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Cette opération est reprise au budget primitif 2022 en section d'investissement **opération 91 ELABORATION DU NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION.**

N°6 DU 27 JUIN 2022

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (ASRDA) DE L'ANNEE 2022 POUR LA REQUALIFICATION DE LA SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE RUE DES MOINES -RD13-

Monsieur le Maire expose que suite à des réclamations de riverains relatives aux comportements inadaptés de certains conducteurs circulant dans la commune, une commission de sécurité composée d'élus et d'habitants s'est réunie le 18 décembre 2021.

Les points abordés sont les suivants :

- une vitesse excessive rue des Moines (RD13) **et** sur les voies communales : non-respect des zones 30, passage aux feux rouge malgré la pose de feux dits intelligents et refus de priorité à droite,
- une augmentation du nombre de véhicules circulant dans les rues Saint-Jean et Petit Crédit qui sont empruntées pour récupérer l'entrée de la A21 à Montigny-en-Ostrevent, notamment aux heures de pointe.

Les membres de la commission de sécurité ont décidé de modifier le plan de circulation avec :

- le passage de la vitesse à 30 **dans toutes les rues de la commune** (route départementale et voies communales),
- le changement du régime de priorité rue des Moines avec de nouvelles priorités à droite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la requalification (fourniture et pose) de la signalisation est éligible à une subvention au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération de l'année 2022.

Le coût des travaux s'élève à 4 091.43 € HT soit 4 909.72 € TTC. Le montant subventionnable au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération est de 1 578.23 € HT soit 1 893.88 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE LE PROJET de requalification de la signalisation verticale de police rue des Moines, RD13 ;

SOLLICITE pour ce projet une subvention d'un montant de 1 183.67 € dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération de l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Cette opération est reprise au budget primitif 2022 en section d'investissement **opération 91**.

N°7 DU 27 JUIN 2022 :

DM 1 DU BP 2022

Objet :

Régularisations comptables permettant :

Ouverture de crédits en investissement pour opération 91 « plan de circulation »

Ouverture de crédits en investissement pour opération 77 « l'étude de faisabilité pour la création du gîte »

Ouverture de crédits supplémentaires aux comptes 61551 et 615221

Après délibération, **SONT VOTÉES à l'unanimité des membres présents**, les écritures comptables suivantes :

Section investissement

Dépenses

2152.91 installations de voirie

4 909.72 €

2031.77 frais d'étude

1 764.00 €

Recettes

021 virement de la section fonctionnement

6 673.72 €

Section fonctionnement**Dépenses**

6068 autres matières et fournitures

- 12 095.72 €

61551 matériel roulant

2 500.00 €

615221 bâtiments publics

2 922.00 €

023 virement à la section investissement

6 673.72 €

N°08 DU 27 JUIN 2022 :**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE NON CADASTREE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL PARCELLE A 1606 DE 39M2**

Monsieur le Maire rappelle que les réseaux électriques, les réseaux télécoms et assainissement passent sous la parcelle A 1456 appartenant à Mme Courmont. Un candélabre a également été implanté sur la parcelle A 1456.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal acceptait :

- De rectifier l'alignement en concédant à titre gratuit une partie du domaine public à Mme Courmont,
- En contrepartie, Mme Courmont céderait gratuitement une partie de la parcelle A 1456 de façon à ce que le candélabre et les réseaux électriques, télécoms et assainissement soient intégrés au domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1311-1 du CGCT,

Considérant que la parcelle non cadastrée, cédée à Mme COURMONT, fait partie du domaine public communal,

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune doit préalablement procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé communal,

Considérant le plan de division et bornage réalisé par M. Franck Tillier, géomètre expert à Douai,

Considérant que la partie du domaine public cédée gratuitement à Mme COURMONT, afin de rectifier l'alignement des parcelles A 1456 et A 1460 (avant division) appartenant à Mme Courmont, est cadastrée A 1606 après bornage du 21 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTENT, de déclasser une partie du domaine public communal vers le domaine privé communal parcelle cadastrée A 1606 après division.

N°9 DU 27 JUIN 2022 :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme Bac+2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°10 DU 27 JUIN 2022**REMBOURSEMENT DU CENTRE AERE A M. ET MME DEBERGHES Jean-Marie POUR UN MONTANT DE 60 EUROS -FACTURE N°542-**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 17 juin 2022 émanant de M. et Mme DEBERGHES Jean-Marie domiciliés au 405 rue des Moines à Loffre, sollicitant le remboursement de l'ALSH pour leur fils Florian DEBERGHES pour cause de déménagement.

M et Mme DEBERGHES ont réservé et payé le centre aéré le 5 mars 2022, facture n°542 d'un montant de 60 euros.

Considérant le motif comme un cas de force majeure, Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement de la somme de 60 euros à M. et Mme DEBERGHES.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le remboursement de la somme de 60 euros à M. et Mme DEBERGHES.

N°11 DU 27 JUIN 2022 :**CONTRAT DE MAINTENANCE IRIS TECHNOLOGIE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du contrat de maintenance émanant de l'entreprise IRIS Technologie située 269 bis avenue de la République 59110 La Madeleine.

Ce contrat de maintenance des ordinateurs de l'école, licence 4687, comprend un accès à toutes les mises à jour de KWARTZ, un accès au support technique, un accès au service K-Onsole de supervision et d'administration à distance.

Ce contrat serait de 3 ans avec facturation annuelle d'un montant de 358.80 euros par an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal souhaitent avoir plus de précisions sur ce contrat et demandent le report de ce point en prochaine réunion de Conseil Municipal.

INFORMATIONS

➤ Madame Brasme du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis est intervenue en réunion de Conseil d'école afin de présenter un véhicule de type « Rosalie » qui servirait au ramassage scolaire dans la commune. Le coût d'acquisition s'élève à 9000 €. Il est décidé de ne pas donner de suite favorable.

➤ Au mois de juillet 2022 : démarrage des travaux de relamping. Il s'agit de remplacer les ampoules de l'éclairage public existant trop énergivores par relamping LED.

➤ Le projet du gîte communal : rendez-vous avec l'architecte en juillet 2022.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2022-2023 émanant de Lys restauration, fournisseur de repas livrés cuisinés pour les enfants de la cantine. Les prix du repas comprennent les prestations suivantes : 20% d'éléments Bio par semaine dans les menus, 30 à 60 % de produits locaux et la fourniture du pain. Le prix du repas passe de 2.67 € TTC à 2.81 € TTC. Il est décidé que les tarifs proposés aux familles restent inchangés.

Départ de Monsieur Jean -Luc ANSART à 19H42.

➤ L'école est inscrite au concours des écoles fleuries. Ce concours est organisé par la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN), avec le soutien du ministère. Il s'adresse aux écoliers et collégiens. Il s'agit d'un projet d'apprentissage par le jardinage et d'éducation au développement durable.

➤ Le 14,15 et 16 octobre 2022, exposition de peintures du peintre loffrien Victor Hugo. Les enfants de l'école seront associés à cette exposition qui se tiendra dans la salle polyvalente.

➤ Madame Sylvie Larivière et Monsieur Alain SROGA ont fait une présentation auprès des élèves de la classe de CM2 de Monsieur Dufossez du projet de création d'un « Conseil Municipal des enfants ». Sept enfants seraient intéressés.

➤ Foot US Loffre Erchin : les deux équipes montent de division.

Clôture de séance à 21h06.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUIN 2022

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
SYLVIE LARIVIERE	
ALAIN SROGA	
RENEE PLAISANT	PROCURATION A MME LARIVIERE
FREDERIC VIREMOUNEIX	
ANNE LANG	
FABIENNE DELPLACE	
PEGGY SAUTHIEUX	
GUILLAUME VASSEUR	ARRIVÉ A 18H31
OLIVIER CAFFIN	
JEAN LUC ANSART	
VIRGINIE GOUBET	
GHISLAINE NAESSENS	PROCURATION A M. OLIVIER CAFFIN
PATRICK RAYET	

